



Le petit journal

Année 2021
Numéro 6
22 septembre

Crédit photo : Raynald Leblanc

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Nouveau service - demande de permis en ligne (p.3)
Nouveau mode de paiement pour les taxes municipales (p.3)
La bibliothèque municipale change de nom (p.21)
Programmation des loisirs - automne 2021 (p.17-20)
Élections municipales - personnel électoral recherché (p.23)



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité,

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation pour les années 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de L'Isle-Verte a été déposé au bureau du soussigné au 141, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 7 septembre 2021 ;

QUE pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la municipalité de L'Isle-Verte, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'Article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification ;

QUE la demande de révision doit être produite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 258-19, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 258-19 sont disponibles au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup ainsi qu'au bureau administratif de la municipalité ;

QUE le dépôt de la demande doit être effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la municipalité locale, à l'attention du secrétaire-trésorier et directeur général de ladite municipalité ;

QUE dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNE à L'Isle-Verte, ce huitième (8^{ième}) jour de septembre deux mille vingt et un.

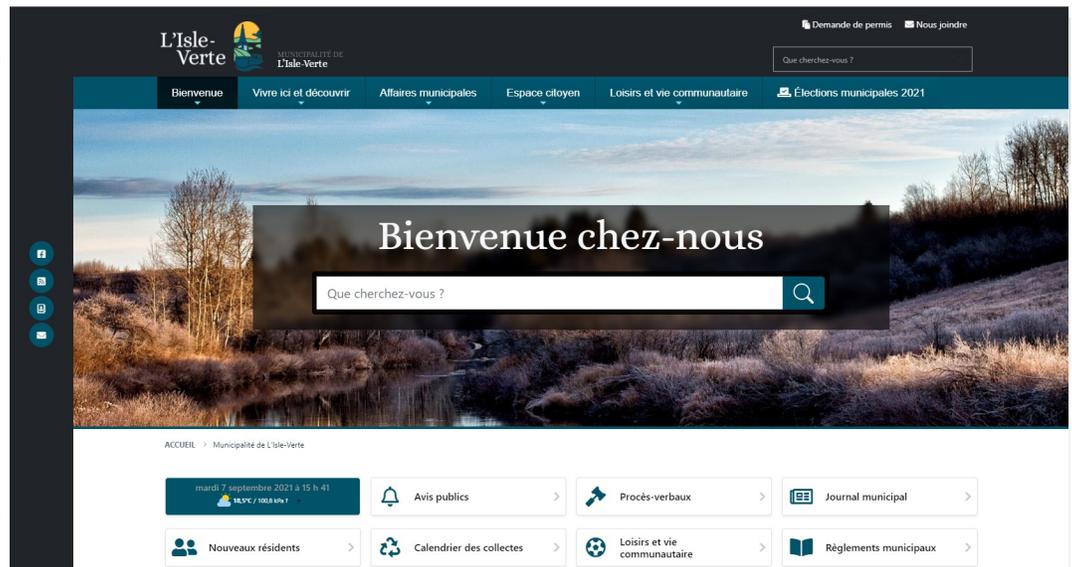


Guy Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

MISE À JOUR DU SITE WEB MUNICIPAL

Le site web de la Municipalité a subi une cure de rajeunissement! La plateforme est maintenant beaucoup plus simple d'utilisation.

En plus d'avoir accès à notre nouvelle plateforme de loisirs «Qidigo», de consulter le rôle d'évaluation en ligne, nous vous offrons maintenant la possibilité de compléter vos demandes de **permis en ligne**.*



Pour se faire, voici les étapes à suivre:

1. Allez sur le site web de la Municipalité (www.municipalite.lisle-verte.qc.ca);
2. Cliquez, en haut à droite, sur « Demande de permis »;
3. Cliquez sur « Formulaire de demande en ligne »;
4. Complétez toutes les informations nécessaires.

*Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 30 jours avant l'émission de votre permis.

NOUVEAU SERVICE - PAIEMENT DE TAXES DÉBIT PRÉAUTORISÉ

La Municipalité vous offre maintenant la possibilité de payer vos taxes municipales par prélèvements bancaires automatiques. C'est une façon simple et sécuritaire de payer vos taxes municipales.

Pour vous prévaloir de cette option, il faut simplement remplir le formulaire (au verso) ou le télécharger à partir du site web (onglet «Espace citoyen», puis «Taxes») et nous le faire parvenir avec un spécimen de chèque, par la poste ou par courriel (reception@lisle-verte.ca), **minimum 10 jours** avant l'échéance de taxes.

Chaque prélèvement correspond au montant total dû en fonction des échéances du compte de taxes annuelles.

Grâce à ce nouveau service, les paiements de vos taxes municipales se feront automatiquement aux dates d'échéance prévues (indiquées sur votre compte de taxes), et ce, peu importe l'institution avec laquelle vous faites affaire.

En adhérant au débit préautorisé, ce mode de paiement sera reconduit automatiquement chaque année.

Toutefois, il est possible d'annuler votre adhésion en remplissant le formulaire «Annulation d'adhésion» disponible également au même onglet que mentionné ci-haut.



Municipalité de L'Isle-Verte
141, rue Saint-Jean-Baptiste
L'Isle-Verte (Québec) G0L1K0
Téléphone : 418 898-2812

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ ACCORD DE DPA DU PAYEUR Avec reconduction automatique chaque année

Titulaire(s) du compte

MATRICULE

				-						
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du ou des titulaires		N° de téléphone	
Adresse		Courriel	
Ville	Province	Code postal	

Institution financière

Organisme bénéficiaire

Nom de l'institution financière et adresse			Municipalité de L'Isle-Verte 141, rue Saint-Jean-Baptiste L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0 Téléphone : 418 898-2812 Télécopieur : 418 898-2788 Courriel : reception@lisle-verte.ca
N° de l'institution	N° de transit	N° avec chiffre vérificateur	

Autorisation de retrait

Taxation annuelle

Je, soussigné(e) (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant[s] dûment autorisé[s]), autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence suivante : chaque retrait correspondra au montant total dû en fonction des échéances du compte de taxes annuelles, le tout constituant un débit préautorisé (DPA) : personnel/particulier d'entreprise

Changement ou annulation :

J'informerai l'organisme bénéficiaire, dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, en remplissant le *Formulaire d'annulation d'adhésion au DPA* disponible au bureau municipal (adresse ci-haut) au moins **10 jours ouvrables avant l'échéance**. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord de DPA. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter <https://www.paiements.ca>.

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA **personnel** et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA **d'entreprise**, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible. Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

Consentement à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

Signature du ou des titulaires

_____ Signature du titulaire du compte	_____ Date (aaaa/mm/jj)
_____ Signature du second titulaire (s'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures sont requises)	_____ Date (aaaa/mm/jj)

IMPORTANT :

**Veillez joindre un spécimen de chèque afin d'éviter toute erreur de transcription.
Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser l'organisme bénéficiaire.**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE :

INITIALES :

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue au Pavillon de l'Amitié, dans le respect des règles édictées par la direction de la Santé publique, le mardi 13 JUILLET 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI
tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2021, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Dépôt et présentation des résultats financiers de l'année 2020

Madame Érika Gosselin de la firme comptable Mallette procède au dépôt ainsi qu'à la présentation des résultats financiers de la Municipalité pour l'exercice financier 2020.

À la suite de cette présentation, le contenu de ce rapport est accepté, tel que soumis.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13 juillet 2021

(journal 2071 - février 2021) : 367,80 \$
(journal 2072 - avril 2021) : 5 210,59 \$
(journal 2073 - mai 2021) : 14 678,31 \$

(journal 2074 - juin 2021) : madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

102 441,74 \$
1 427,61 \$
124 126,05 \$

Dépenses incompressibles
(journal 1543) : 142 630,44 \$
(journal 1544) : 25 280,97 \$
(journal 1545) : 5 198,93 \$
(journal 1546) : 1 406,89 \$
(journal 1547) : 376,08 \$
(journal 1548) : 31 509,33 \$
(journal 1549) : 197,95 \$
(journal 1550) : 174,98 \$
(journal 1551) : 757,82 \$
207 533,39 \$

Total des dépenses : 331 659,44 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 juin 2021 au 13 juillet 2021, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Dépôt d'un état financier trimestriel

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède au dépôt d'un état financier couvrant les dépenses et recettes réalisées depuis janvier 2021, jusqu'à ce jour.

Projet TAPU - création d'une réserve financière

Considérant que la réalisation du projet de revitalisation de la rue Seigneur Côté est une priorité que le conseil municipal souhaite mener à terme;

Considérant que les excédents financiers de la Municipalité permettent à ce que soit créée une réserve financière pouvant être destinée exclusivement à ce projet, évitant par le fait même, l'imposition d'une quelconque taxation;

Considérant que le projet actuel prévoit un coût estimé à 889 906 \$ et une aide financière du Ministère des Transports du Québec de 406 301 \$, établissant la participation de la Municipalité à 483 605 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte que soit créée une réserve financière de 483 605 \$ à même ses excédents financiers non affectés;

Qu'advenant un coût de réalisation moindre, le solde de cette réserve financière soit retransféré aux excédents financiers non affectés, dès la fin des travaux.

Projet de circulation locale - demande au Ministère des Transports

Considérant le projet, mis de l'avant par la Municipalité, aux fins de limiter la circulation du trafic lourd sur son territoire;

Considérant certaines contraintes soulevées par des citoyens lors de la rencontre d'information du 21 juin dernier;

Considérant la volonté des membres du conseil de prendre en compte les interrogations soulevées tout en maintenant l'obligation d'accroître la sécurité des citoyens résidents le long de la rue Seigneur Côté ainsi que ceux désireux de bénéficier des services offerts de part et d'autre de cette voie publique et d'y développer davantage la pratique du transport actif;

Considérant qu'après réflexion et échange avec le Ministère des Transports, une alternative est envisageable afin de soustraire certains types de véhicules lourds sur notre territoire;

Considérant qu'un tel compromis ferait en sorte d'exiger aux transporteurs dont les véhicules comportent un nombre d'essieux de cinq et plus, de devoir emprunter l'autoroute 20, à moins de devoir exécuter une livraison locale ;

Considérant qu'un accord de principe de la part du Ministère des Transports est convenue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Vie municipale

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme, auprès du Ministère des Transports du Québec, sa volonté que soit appliquée cette nouvelle réglementation,

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à modifier sa réglementation municipale afin d'y intégrer les dispositions y étant nécessaires.

Avis de motion - règlement visant à restreindre le trafic lourd, selon le nombre d'essieux, sur le territoire de la Municipalité

Avis de motion est, par les présentes donné par le conseiller, monsieur Bernard Nieri, qu'un règlement sera soumis, à une séance publique subséquente, aux fins de restreindre la circulation des véhicules lourds, sur le territoire de la Municipalité et ce, pour les véhicules comportant un nombre d'essieux de 5 et plus.

Projet de règlement aux fins d'abaisser la limite de vitesse sur certains tronçons de routes et d'implanter des arrêts obligatoires aux fins de maximiser la sécurité routière

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt d'un projet de règlement établissant les règles que comportera le règlement; règlement qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente.

RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE ET IMPLANTANT DE NOUVEAUX ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR CERTAINS TRONÇONS DE VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil considère opportun et dans l'intérêt public, de modifier sa réglementation en matière de contrôle de vitesse et d'instauration de panneaux d'arrêts obligatoires afin de maximiser la sécurité de son réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions réglementaires viendront compléter les règles établies du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régu-

lièrement donné lors d'une séance du conseil municipal, tenue le 8 juin 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé aux membres du conseil municipal à la présente séance publique du 13 juillet 2021 et copies mis à la disposition des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ appuyé par _____ et _____ adopté _____ que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes de ce règlement municipal en font partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec et a pour but, à certains égards, de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers et des bicyclettes à l'égard de l'utilisation des chemins publics.

Article 3

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

Article 4

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Article 5

Bicyclette : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes;

Chemin public : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Municipalité : Désigne la municipalité de L'Isle-Verte.

Service technique : Désigne tout membre du personnel affecté aux travaux publics.

Véhicule automobile : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien.

Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Règles de circulation routière

Article 6

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une dis-

tance telle qu'il y a danger d'accident.

Article 7

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Limite de vitesse

Article 8

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur les chemins publics suivants : rue Saint-Jean-Baptiste, sur toute sa longueur (jusqu'à ses intersections est et ouest avec la rue Seigneur Côté), rue Talbot, sur toute sa longueur (de son intersection avec la rue Notre-Dame jusqu'à sa limite ouest) ainsi que le chemin de la Rivière (de son intersection avec la rue Notre-Dame jusqu'au chemin conduisant au puits municipal) . Le tout tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

Infractions et pénalités

Article 9

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 10

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées

de l'application du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Annexe A

Limite de vitesse

Les rues Saint-Jean-Baptiste, Talbot et le chemin de la Rivière limiteront tous véhicules routiers à une vitesse ne pouvant excéder 30 km/heure.

Panneaux d'arrêts

De nouveaux panneaux d'arrêts seront situés aux endroits suivants : Sur la rue Talbot, à son intersection avec la rue Drapeau (directions est et ouest)

Sur la rue Drapeau, à son intersection avec la rue du même nom (direction sud)

Sur la rue Gagnon, à son intersection avec la rue du même nom (directions sud et nord)

Sur la rue Gagnon, à son intersection avec la rue D'Auteuil (direction ouest)

Sur la rue La Noraye, à son intersection avec la rue Verreault (directions sud et nord)

Proposition de services professionnels - évaluation du maintien de l'équité salariale

Considérant l'obligation pour la Municipalité de se conformer aux lois et directives émanant de la CNESST en matière d'équité salariale;

Considérant que ce processus exige une expertise particulière afin de satisfaire aux exigences de la loi;

Considérant qu'aux fins de mener à terme cet exercice, la collaboration d'une firme compétente dans le domaine est nécessaire;

Considérant la proposition de services obtenue par la firme Mallette, celle-ci disposant de l'expertise appropriée;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte mandate la firme Mallette aux fins de réaliser le processus d'évaluation du maintien de l'équité sala-

riale et ce, moyennant des honoraires budgétaires estimés entre 2 500 \$ et 3 000 \$.

Demande de report du dépôt de la politique familiale

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est en période de mise à jour d'une politique familiale et Municipalité Amie des Aînés, ci-après MADA;

Considérant que la démarche de mise à jour de la politique familiale se fait de concert avec la mise à jour de la politique (MADA) afin de combiner les financements permettant l'embauche d'un chargé de projet;

Considérant que la signature de la convention avec le Secrétariat aux Aînés pour la mise à jour de la politique MADA a eu lieu en janvier 2020;

Considérant que le cheminement de la démarche de mise à jour PFM/MADA a subi des retards occasionnés par la crise de la Covid-16;

Considérant que les consultations ont dû être adaptées à la situation de confinement;

Considérant que le dépôt devait avoir lieu en mars 2021;

Considérant que le ministère de la famille a octroyé une extension de 4 mois aux municipalités en élaboration ou en mise à jour de leur politique familiale en raison de la crise de la Covid-19 modifiant la date de dépôt de la municipalité de L'Isle-Verte à juillet 2021;

Considérant que le comité est en élaboration d'un plan d'action;

Considérant l'impossibilité du conseil municipal de siéger pour adopter par voie de résolution sa Politique Familiale et Aînés pendant la période des élections municipales;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte procède à une demande de report du dépôt de sa politique familiale auprès du ministère de la Famille,

Que soit autorisé monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au

Vie municipale

nom de la municipalité de L'Isle-Verte, la convention modifiée.

Demande de la CDET - versement d'une seconde tranche d'aide financière

Considérant la demande formulée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte à l'effet que leur soit versée un second montant d'aide financière pour l'année 2021;

Considérant les multiples projets d'intérêts dont est porteur cette corporation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser le montant de contribution demandée, à savoir la somme de 6 000 \$,

Que cette aide financière permette de soutenir la Corporation dans les projets et opérations qu'elle souhaite mener à terme.

Demande d'appui auprès de la CPTAQ - dossier de madame Marie-Paule Dubé

Considérant la demande à être soumise, auprès de la CPTAQ, par madame Marie-Paule Dubé, propriétaire des lots 5 350 323, 6 417 018 et 6 417 019, situé sur la route Coteau-des-Érables;

Considérant la nature du projet, soit de procéder à la vente d'une partie de la terre agricole, soit environ 40 hectares et de pouvoir en conserver environ 7,1322 hectares (comprenant 0,5 hectares de droits acquis résidentiel);

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions prévalant au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que cette demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole n'aura aucune influence sur l'homogénéité du territoire et des activités agricoles;

Considérant que de donner droit à cette demande contribuer à assurer la pérennité des activités agricoles du secteur;

En conséquence, il est proposé par

madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte appui la demande d'autorisation soumis par madame Marie-Paule Dubé auprès de la CPTAQ.

Demande d'appui auprès de la CPTAQ - monsieur Michel Côté

Considérant la demande à être soumise, auprès de la CPTAQ, par monsieur Michel Côté, à l'effet d'obtenir l'autorisation que lui soit aliénée, lotis et utilisée à une fin autre qu'agricole (fins résidentielles) une parcelle de terrain, propriété de Ferme Malenka;

Considérant que la présente demande a pour objet, entre autre, de modifier l'autorisation obtenue en 2018, laquelle accordait une superficie de 1 508 mètres carrés à une fin autre qu'agricole (résidentielle accessoire), y échangeant deux superficies totalisant 64,4 mètres carrés pour une parcelle équivalente sur laquelle se retrouve une remise;

Considérant que pour assurer la conformité de l'usage résidentiel à la réglementation municipale, une superficie minimale de 3 000 mètres carrés est nécessaire alors que l'autorisation de la CPTAQ n'est que de 1 508 mètres carrés;

Considérant, également, que les puits d'eau potable pouvant assurer l'alimentation de la résidence de monsieur Côté est situé sur le lot 5 350 149, propriété de Ferme Malenka, et qu'il lui serait nécessaire d'obtenir une servitude d'usage, aucune autre source d'eau potable ne lui étant autrement disponible;

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions prévalant au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que de donner droit à cette demande contribuera à assurer la pérennité des activités agricoles du secteur et n'entraînera aucun effet négatif sur l'homogénéité du territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte appui la demande d'autorisation soumis par monsieur Michel Côté.

Autorisation d'appels d'offres pour la production de panneaux d'identification de nos endroits publics et attrait particuliers

Considérant que la Municipalité a adopté une nouvelle image de marque qui, dorénavant, représentera le caractère distinctif de notre milieu;

Considérant qu'une uniformisation des identifications visuelles de nos lieux publics fera ressortir notre appropriation de cette nouvelle image de marque;

Considérant l'importance d'assurer la qualité et l'homogénéité de l'usage du nouveau logo représentant L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient autorisées les démarches nécessaires aux fins de concevoir les panneaux d'identification visuelle qui pourront, par la suite, être installés aux divers emplacements publics (bâtiments, parcs et autres).

Mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable - recommandation de paiement numéro 7

Considérant les travaux réalisés par la firme Excavations Bourgoin et Dickner inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'en date du 6^{er} juillet 2021, une septième recommandation de paiement fait état d'un degré d'avancement des travaux de 97,86 %, représentant des coûts de travaux de 65 213,53 \$ (avant taxes) auxquels a été retranché une retenue de 10% (6 521,35 \$), exigeant un montant à payer de 67 481,33 \$ (taxes incluses);

Considérant que suite à ce paiement, un déboursé de 2 408 079,30 \$ (taxes incluses) aura été effectué à l'entrepreneur général « Excavations Bourgoin et Dickner »;

Considérant que selon l'analyse de

la firme d'ingénierie Stantec, cette demande de paiement reflète des travaux réalisés conformément aux plans et devis;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le paiement de ce décompte numéro 7, au coût de 67 481,33 \$;

Que ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire réalisé auprès de l'institution financière, Caisse Populaire de Viger et Villaray.

Proposition de services professionnels - document d'appel d'offres aux fins d'effectuer des travaux de pavage (travaux de refecton rang 3 Est et développement domiciliaire - rue La Noraye)

Considérant la nécessité d'assurer à ce que des travaux de réparation en travaux bitumineux soient réalisés sur une partie du tronçon du rang 3 Est, et ce pour une question évidente de sécurité;

Considérant, également, que la Municipalité souhaite procéder aux travaux d'asphaltage du prolongement de la rue La Noraye (secteur du nouveau développement domiciliaire);

Considérant que des soumissions doivent être obtenues afin d'en autoriser les travaux;

Considérant qu'un devis sera nécessaire afin d'être en mesure de bien évaluer les propositions de services que soumettront les différents fournisseurs de bitume;

Considérant que les services d'une firme en ingénierie, structure de route, saura adéquatement déterminée les critères devant être inclus à notre document d'appel d'offres;

Considérant qu'une demande d'honoraires a été soumise à la firme d'ingénierie Bouchard Services-Conseils;

Considérant la proposition de services déposée par cette firme et comprenant ce qui suit :

Relevé terrain :	450 \$
Conception :	255 \$
Plan :	450 \$
Devis :	1 125 \$

Bordeau de soumission : 450 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte alloue le mandat à la firme Bouchard Services-Conseils pour le coût proposé de 2 730 \$ (plus taxes),

Que les honoraires liés à ce mandat soient intégrés au coût de réalisation des travaux et assumés à même les surplus accumulés non affectés.

Autorisation d'appels d'offres pour l'exécution des travaux de pavage

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité autorise ses gestionnaires municipaux à procéder à des demandes d'appel d'offres pour les travaux de pavage sur certaines sections du rang 3 Est et de la rue La Noraye (secteur du développement résidentiel).

Suivi aux appels d'offres pour différents travaux de lignage

Considérant les demandes de propositions de services soumises auprès de quatre fournisseurs en travaux de lignage et marquage de rues;

Considérant les trois propositions reçues, à savoir :

Permaligne inc. :	4 737,56 \$
(plus taxes)	
Multi-Lignes de l'Est :	4 062,71 \$
(plus taxes)	
Dura-Lignes :	6 949,74 \$
(plus taxes)	

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité retienne les services du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Multi-Lignes de l'Est.

Marché de Noël - demande de gratuité de locaux et de soutien financier

Considérant les besoins formulés par les membres du comité ayant

pris la charge de l'édition 2021 du Marché de Noël, celui-ci devant se dérouler les 27 et 28 novembre 2021;

Considérant que leurs demandes consistent en une gratuité de locaux ainsi qu'en un budget de 1 000 \$;

Considérant le travail colossal que représente l'organisation de cette activité et le majestueux travail bénévole que le tout nécessite;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord aux deux demandes formulées par l'organisation du Marché de Noël,

Que la Municipalité demande à l'organisation, toutefois, de s'assurer de la disponibilité des locaux scolaires auprès de la direction de l'École Moisson d'Arts.

Autorisation pour implanter un jeu de serpents et échelles au parc Samuel Côté

Considérant que le parc Samuel Côté présente un espace intéressant à développer pour une jeune clientèle;

Considérant que le comité des loisirs a exploré la possibilité de rendre plus attrayant la partie asphaltée du parc, tout en y développant un usage d'intérêt pour un méga jeu de serpents et échelles, dimension approximative de 16 pieds par 40 pieds;

Considérant que cette initiative a été instaurée dans d'autres communautés et a suscité un vif intérêt;

Considérant que le coût de réalisation est estimé à 1 286,42 \$;

Considérant que le budget en loisirs permet d'assumer les frais y étant liés;

En conséquence et suite aux recommandations du comité municipal de loisirs, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte

Vie municipale

la proposition soumise par le comité des loisirs.

Autorisation de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives afin d'améliorer les installations du parc Samuel Côté

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures, et ce, aux fins d'améliorer les installations au parc Samuel Côté.

Demande d'autorisation aux fins de permettre l'utilisation du parc de la Rivière à des fins de projection d'images animées

Considérant qu'un regroupement de 4 artistes du Bas-Saint-Laurent, en art visuel, souhaite réaliser une expérience vidéo et d'animation 3D dont la projection serait sur le muret bétonné situé au parc de la rivière Verte;

Considérant que ce projet vise à animer notre village dans un secteur enchanteur et très prisé par les citoyens et les touristes;

Considérant que la seule demande de ces artistes est d'autoriser l'usage de l'endroit pour la soirée du 14 août prochain;

Considérant qu'il s'agit d'une initiative intéressante sans implication particulière qui est offert à la population de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la tenue de cet événement.

Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne

Considérant qu'année après année, l'Association forestière bas-laurentienne permet à la Municipa-

lité d'obtenir de jeunes plants d'arbres qu'elle met à la disposition de ses citoyens, et ce, tout à fait gratuitement;

Considérant que l'implication de cet organisme pour l'environnement est fort appréciable;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son adhésion à cet organisme au coût de 75 \$.

Demande de permis auprès de la réserve nationale de faune aux fins d'être autorisé à ce que le sentier de motoneige fédéré puisse y être maintenu

Considérant que depuis bon nombre d'années le sentier de motoneige donnait accès à la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs tout en traversant la réserve nationale de faune;

Considérant l'importance qu'une telle autorisation soit renouvelée permettant de mieux faire connaître notre territoire et de donner un accès privilégié aux randonneurs;

Considérant que par le passé, ce sentier a toujours fait partie du sentier régional dit 567 du réseau de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec, en assurant l'entretien, le respect et la sécurité en tout temps;

Considérant que depuis la fin des années 1800, ce tracé a toujours fait partie du lien hivernal entre la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et L'Isle-Verte, donnant accès aux deux rives tout en permettant l'approvisionnement des insulaires;

Considérant qu'aucuns travaux susceptibles de nuire à la nidification et à la préservation de ce milieu ne sont effectués tant et aussi longtemps que les conditions hivernales n'y sont pas favorables;

Considérant que les aspects environnementaux et économiques ne sont aucunement indissociables et que nous aspirons fortement en leur complémentarité;

En conséquence, il est proposé par

monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte dépose une demande de permis auprès des instances gouvernementales chargées d'assurer la préservation de la réserve Nationale de faune;

Que soient conviés les différents communautés et organismes à réaliser cette démarche commune.

Protocole d'entente avec Hydro Québec - ligne d'alimentation électrique au chemin de la Rivière

Considérant le projet d'alimentation en eau potable débuté depuis 2020 et ayant pour objet d'assurer la mise en service d'un nouveau puits;

Considérant que la progression des travaux est, à ce jour, très avancée (complétée à près de 98%);

Considérant la nécessité que la ligne d'alimentation électrique soit implantée par Hydro Québec dans les plus brefs délais possibles;

Considérant que certains frais liés à cette ligne d'alimentation sont à la charge de la Municipalité, dont les actes de servitude et le prolongement de service hors des limites de la voie publique;

Considérant le protocole d'entente soumis par Hydro Québec faisant état des coûts à être assumés par la Municipalité, le tout totalisant 9 790 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte les termes de cette entente et qu'elle s'engage à assumer les coûts y étant mentionnés, soit 11 256,05 \$ (taxes incluses),

Que Guy Bérubé, directeur général, soit autorisé à signer ce protocole, pour et au nom de la Municipalité.

Levée de la séance

À 21 h 20, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté

à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue au Pavillon de l'Amitié, dans le respect des règles édictées par la direction de la Santé publique, le mardi 20 JUILLET 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Véronique Dionne
Madame Sophie Sirois
Monsieur Stéphane Dubé
Monsieur Jean Pelletier
Monsieur Bernard Nieri
tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal d'en accepter le contenu, tel que présenté.

Dépôt d'un projet de règlement aux fins de limiter la circulation du trafic lourd sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte

Tel que le prévoit la Loi, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède au dépôt d'un projet de règlement s'intitulant « Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le règlement 20218-162 ».

Copie de ce projet de règlement est mis à la disposition des citoyens présents à la séance publique et une lecture en est fait.

RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-162

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de

l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les dispositions prévalant au règlement 2018-162 de manière à tenir compte de nouvelles réalités en matière de contrôle du trafic lourd;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal, tenue le 13, juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la séance extraordinaire de ce 20 juillet 2021 et copies manuscrites mises à la disposition des citoyens présents, pour consultation, ainsi que version électronique accessible sur le site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

par _____ appuyé par _____ et adopté _____ que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

Vie municipale

Prendre ou livrer un bien;
Fournir un service;
Exécuter un travail;
Faire réparer le véhicule;
Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Rue Saint-Jean-Baptiste (sur toute sa longueur)
- Rue Louis-Bertrand (section entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Seigneur Côté)
- Rue La Noraye (de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Seigneur Côté)
- Rue du Quai nord (de son intersection avec la rue Seigneur Côté jusqu'au quai)
- Rue Villeray et chemin Coteau-de-Tuf (de la rue Seigneur Côté jusqu'à sa limite avec la municipalité de Saint-Arsène)
- Route Montée des Coteaux (de la sortie de l'autoroute 20 à son intersection avec le chemin Coteau-de-Tuf)
- Rang de la Plaine (de son intersection avec la route Montée des Coteaux jusqu'à sa limite Est)
- Chemin du Coteau-des-Érables Ouest (à partir du numéro civique 96 jusqu'à l'intersection avec la route Montée des Coteaux)
- Chemin du Coteau-des-Érables est (de son intersection avec la route Montée des Coteaux jusqu'à sa limite Est)

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :
aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;

à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;

aux dépanneuses;

aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur suite à son approbation par le Ministère des Transports du Québec et ainsi qu'à sa publication.

Note : Le plan de signalisation, aux fins de mettre en œuvre ledit règlement est disponible, pour consultation, sur le site internet de la Municipalité.

Levée de la séance

À 21 h 00, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue au Pavillon de l'Amitié, dans le respect des règles édictées par la direction de la Santé publique, le mardi 10 AOÛT 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON,
maïresse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Jean Pelletier propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2021, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 août 2021 (journal 2086 - janvier 2021) :

7 646,76 \$	
(journal 2087 - mai 2021) :	1 041,95 \$
(journal 2088 - juin 2021) :	4 700,59 \$
(journal 2089 - juillet 2021) :	41 901,52 \$
(journal 2090 - août 2021) :	426,00 \$
	55 716,82 \$

Dépenses	incompressibles
(journal 1552) :	8 968,05 \$
(journal 1554) :	6 075,00 \$
(journal 1555) :	176,00 \$
(journal 1556) :	1 581,38 \$
(journal 1557) :	284,55 \$
(journal 1558) :	13 925,87 \$
(journal 1559) :	136,67 \$
(journal 1560) :	265,19 \$
(journal 1561) :	620,87 \$
(journal 1562) :	751,62 \$
(journal 1563) :	67 481,33 \$
	100 266,53 \$

Total des dépenses: 155 983,35 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 juillet 2021 au 10 août 2021, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Règlement aux fins d'abaisser la limite de vitesse sur certains tronçons de routes et d'implanter des arrêts obligatoires aux fins de maximiser la sécurité routière

RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE ET IMPLANTANT DE NOUVEAUX ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR CERTAINS TRONÇONS DE VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil considère opportun et dans l'intérêt public de modifier sa réglementation en matière de contrôle de vitesse et d'instauration de panneaux d'arrêts obligatoires afin de maximiser la sécurité de son réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions réglementaires viendront compléter les règles établies du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal, tenue le 8 juin 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé aux membres du conseil municipal à la présente séance publique du 13 juillet 2021 et copies mis à la disposition des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes de ce règlement municipal en font partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec et a pour but, à certains égards, de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers et des bicyclettes à l'égard de l'utilisation des chemins publics.

Article 3

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

Article 4

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Article 5

Bicyclette : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes.

Chemin public: La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Municipalité : Désigne la municipalité de L'Isle-Verte.

Service technique : Désigne tout membre du personnel affecté aux travaux publics.

Véhicule automobile : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un

bien.

Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Règles de circulation routière

Article 6

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

Article 7

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Limite de vitesse

Article 8

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur les chemins publics suivants : rue Saint-Jean-Baptiste, sur toute sa longueur (jusqu'à ses intersections est et ouest avec la rue Seigneur Côté), rue Talbot, sur toute sa longueur (de son intersection avec la rue Notre-Dame jusqu'à sa limite ouest) ainsi que le chemin de la Rivière (de son intersection avec la rue Notre-Dame jusqu'au chemin conduisant au puits municipal) . Le tout tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

Infractions et pénalités

Article 9

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 10

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent

Vie municipale

règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le 8 juin 2021, résolution 21.06.3.5.

Projet de règlement soumis le 13 juillet 2021, résolution 21.07.3.7.

Règlement adopté le 10 août 2021, résolution 21.08.3.3.

Avis public promulguant l'entrée en vigueur, produit et affiché le 12 août 2021

Annexe A

Limite de vitesse

Les rues Saint-Jean-Baptiste, Talbot et le chemin de la Rivière limiteront tous véhicules routiers à une vitesse ne pouvant excéder 30 km/heure.

Panneaux d'arrêts

De nouveaux panneaux d'arrêts seront situés aux endroits suivants :

Sur la rue Talbot, à son intersection avec la rue Drapeau (directions est et ouest)

Sur la rue Drapeau, à son intersection avec la rue du même nom (direction sud)

Sur la rue Gagnon, à son intersection avec la rue du même nom (directions sud et nord)

Sur la rue Gagnon, à son intersection avec la rue D'Auteuil (direction ouest)

Sur la rue La Noraye, à son intersection avec la rue Verreault (directions sud et nord)

Déclaration d'intention relative à un parc industriel territorial technologique

Attendu les pouvoirs accordés aux municipalités pour conclure une entente donc l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (ci-après nommé : « LIIM ») (RLRQ, c. 1-01);

Attendu que les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup souhaitent créer un Parc industriel territorial technologique pour faciliter le développement industriel sur leur territoire;

Attendu les discussions en cours aux fins de constituer une Régie intermunicipale afin de pourvoir à la conception, à l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel territorial technologique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au profit des municipalités membres;

Attendu que les municipalités souhaitent se prévaloir de l'article 13.8 de la LIIM pour demander à la MRC de jouer le rôle de régie à cette fin;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte déclare à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de conclure une entente pour la constitution d'une régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique;

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme à la MRC sa volonté de participer au projet de Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique selon la répartition de participation proposée, soit 1 % pour la Municipalité.

Entente contractuelle avec le Ministère des Transports du Québec - Avenant au contrat d'entretien hivernal

Considérant l'entente contractuelle liant la Municipalité au Ministère des Transports du Québec et visant à confier les travaux de déneigement de la route collectrice reliant la municipalité de L'Isle-Verte à celle de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix;

Considérant la prise en charge de la route du Quai, section au nord de la rue Seigneur Côté (route 132), par le Ministère des Transports du Québec;

Considérant l'offre du Ministère à l'effet de proposer à la Municipalité la prise en charge de l'entretien hivernal de cette section de route, à compter de la saison hivernale 2021-2022;

Considérant l'avenant soumis par

le Ministère des Transports faisant état d'une aide financière additionnelle de 7 700 \$ au contrat initial, portant la valeur de ce contrat de 66 905,27 \$ à 74 605,27 \$;

Considérant que la Municipalité juge acceptable cette proposition;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des conditions que stipule cet avenant;

Que monsieur Guy Bérubé, directeur général, soit autorisé à signer ce document pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte.

Appui municipal à l'implantation d'une tour de communication projetée par la firme Xplornet

Considérant la volonté exprimée par l'entreprise en communication Xplornet à l'effet d'installer une tour de communication sur le chemin Coteau-des-Érables;

Considérant que la firme Xplornet confirme avoir reçu l'assentiment du propriétaire du lot visé pour la construction de cette tour autoportante d'une hauteur de 45 mètres;

Considérant qu'une telle démarche requière l'avis favorable de la Municipalité;

Considérant que l'emplacement visé, en territoire agricole, nécessitera l'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que ce projet devra, également, être soumis à une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte soit favorable au projet d'implantation d'un système de d'antennes de

radiocommunications et de radiodiffusions, tel que soumis par Xplornet;

Que cet appui demeure conditionnel à ce que l'ensemble des gens et organismes touchés ou susceptibles de l'être puisse faire valoir leurs préoccupations ainsi que leur niveau d'acceptabilité.

Demande d'appui auprès du Ministère des Transports du Québec - réfection de pavage du chemin Denonville

Considérant la résolution produite par la municipalité Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix à l'effet demander au Ministère des Transports du Québec que soit refait le pavage du chemin Denonville;

Considérant que cette route constitue une partie de la route collectrice reliant la municipalité de L'Isle-Verte à la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix;

Considérant que l'état de cette route collectrice tant sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte que sur le territoire de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix est en piètre état à bon nombre d'endroits;

Considérant qu'une réfection de cette route collectrice sur toute sa longueur devrait faire partie de la planification du Ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'une demande conjointe de nos deux municipalités locales devrait être prise en compte par le Ministère;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte appuie la demande formulée par la municipalité Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix;

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports du Québec d'assurer le pavage de cette route collectrice dans sa totalité et ce, afin de couvrir nos deux territoires.

Achat et installation d'un abreuvoir au parc de la rivière

Verte

Considérant qu'à maintes reprises a été manifesté l'intérêt que soit disponible un abreuvoir au parc de la Rivière Verte;

Considérant qu'un emplacement est déjà disponible aux fins d'y installer ce type d'équipement;

Considérant qu'une autre source d'alimentation d'eau, située à proximité d'une déserte en évacuation d'eaux usées, est mise à la disposition du public tout en présentant certains risques de contamination pour les usagers;

Considérant qu'un équipement, tel l'abreuvoir que l'on retrouve au parc du Mémorial, représente un investissement de 2 999 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisée l'acquisition d'un nouvel abreuvoir auprès de l'entreprise Source Oméga inc.;

Que les coûts liés à cet achat soient assumés à même le budget d'opération lié aux différents parcs et espaces verts de la Municipalité.

Proposition de services - élaboration de plans et devis - travaux de réfection du 3^{ème} rang Est

Considérant l'inspection réalisée du rang 3 Est, le tout démontrant des problématiques d'importance à y être corrigées;

Considérant les recommandations formulées par la firme en ingénierie Bouchard Service-Conseil, à savoir que seule une réfection complète de la chaussée et de divers ponceaux sont nécessaires pour mettre à niveau cette route et en assurer une durée de vie à long terme;

Considérant qu'à court terme, seules des interventions aux fins d'assurer la sécurité des usagers est à envisager;

Considérant les différents volets d'aide financière découlant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) sous la gestion du Ministère des Transports du

Québec, le tout devant permettre de mener à terme la réfection majeure de cette route;

Considérant que les appels de projets du Programme d'aide financière à la voirie locale doivent être déposés, selon les volets, au plus tard le 30 septembre 2021 ou le 31 octobre 2021;

Considérant que le volet nous concernant, « Accélération », exige un dépôt d'aide financière au plus tard le 30 septembre 2021;

Considérant que la firme d'ingénieurs Bouchard Service-Conseil confirme être en mesure de procéder à une demande d'aide financière dans le respect des échéances du Ministère;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient retenus les services de la firme Bouchard Service-Conseil proposant des honoraires de 11 455 \$ (plus taxes) aux fins de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, le tout incluant :

Honoraires d'arpentage, de conception, de mise en plan, production de devis, de bordereau d'estimation et de soumission ainsi que le formulaire de demande d'aide financière.

Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - volet rétablissement - remplacement de conduites au rang de la Rivière à la Fourche (rang 1)

Attendu qu'un événement fortuit est survenu au rang de la Rivière à la Fourche rendant inaccessible l'accès aux deux rives de cette route en raison de conduites en état de détérioration très avancée, le tout ayant été constaté par le Ministère des Transports du Québec et nécessitant la fermeture de cette route;

Attendu que cette route ne permet plus de donner accès à la municipalité voisine soit celle de

Vie municipale

Saint-Épiphanie et, en conséquence aux résidences situées dans le prolongement de cette route;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Guillaume Bouchard de la firme Bouchard Service-Conseil, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Festival L'Isle-aux-Balcons

Considérant l'événement « Festival L'Isle-aux-Balcons » devant se tenir le 28 août 2021, et prévoyant des prestations d'artistes sur différents sites du périmètre urbain;

Considérant que ces festivités nécessiteront la fermeture de tronçons de routes et entraîneront des circuits de détours pour les automobilistes;

Considérant que les organisateurs se sont engagés à assurer la gestion des différents sites et de mobiliser les bénévoles qui leur seront nécessaires;

Considérant que la Municipalité a établi ses exigences en matière de contrôle des circuits routiers et s'engage à mettre à la disposition de l'organisation, partiellement, les panneaux de signalisations dont elle dispose;

Considérant que les responsables de l'événement doivent s'assurer d'être en mesure de libérer les voies publiques advenant une situation d'urgence;

Considérant que la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, à titre de répondant de cet événement ainsi qu'à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance de la Municipalité, doit s'assurer que toutes les dispositions auront été prises afin d'assurer le bon déroulement de cette activité et, surtout, d'avoir pris les dispositions nécessaires pour sécuriser tous les lieux visés;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte exige de cette organisation et de ses mandataires (CDET) que soient prises toutes les mesures appropriées pour assurer le bon déroulement de ces festivités;

Que toute conséquence susceptible de survenir suite à un défaut de l'organisation soit assumée par celle-ci et/ou ses mandataires, dégageant la municipalité de toute responsabilité,

Qu'advenant le non respect des règles minimales de sécurité, de manquement à la signalisation exigée, d'abus susceptible de troubler la quiétude des citoyens, la Municipalité soit en droit d'aviser l'organisation de mettre fin aux activités et ce, sans autre préavis.

Renouvellement d'autorisation - activité « Course du Big Wolf's Backyard »

Considérant le succès remporté par l'activité « Big Wolf's Backyard » du 17 au 19 juillet dernier;

Considérant que les organisateurs de cet événement ont très bien apprécié le site de la Rivière des Vases pour la tenue de cet événement;

Considérant l'intérêt de l'organisation de renouveler l'expérience en 2022 sur le même site;

Considérant qu'un tel événement ne peut qu'être bénéfique pour notre Municipalité et en faire connaître ses attraits indéniables;

Considérant que l'organisation a su prendre charge de ses responsabilités, n'ayant engendré aucune problématique particulière pour notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accueille favorablement la possibilité de rendre ce site disponible pour la tenue de cette activité en 2022, soit les 16 et 17 juillet,

Que la Municipalité réitère les mêmes conditions d'utilisation de cette voie publique, à savoir : de s'assurer que l'organisation détient les couvertures d'assurances requises, qu'elle prend les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux usagers de cette route (agriculteurs, plaisanciers et résidents du secteur) et qu'elle s'assure d'obtenir toute autre autorisation liée à l'encadrement d'une telle activité,

Que la Municipalité soit exempte de toute responsabilité pouvant découler du déroulement de cet événement.

Levée de la séance

À 21 h 04, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.



PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

C'est avec plaisir que la Municipalité de L'Isle-Verte vous présente sa programmation d'automne 2021. En plus des activités proposées, il se pourrait que d'autres s'ajoutent au courant de la saison. Surveillez la page Facebook et le site Internet de la Municipalité pour ne rien manquer!

MESURES SANITAIRES

Pour participer aux activités offertes, vous devez présenter obligatoirement votre **passport vaccinal** et vous engager à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

INSCRIPTION EN LIGNE

Les inscriptions se déroulent jusqu'au 27 septembre et, sauf avis contraire, se feront en ligne sur la plateforme Qidigo de la Municipalité. Vous aurez d'abord besoin de vous créer un profil et d'y ajouter les membres de votre famille, pour ensuite sélectionner les activités auxquelles vous souhaitez vous inscrire. Pour tout soutien technique, vous pouvez appeler Chantal Amstad au 418 898-2812, poste 306.

Toutes les activités offrent un nombre de places limitées. Si le maximum est atteint, les inscriptions supplémentaires seront placées sur une liste d'attente.

Pour que l'inscription soit officielle, il faut que le paiement de l'activité soit acquitté au plus tard le 27 septembre à 17 h.

PAIEMENT

Les paiements doivent être faits en argent comptant ou par chèque au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte. Veuillez déposer votre paiement dans la boîte à dépôt du bureau municipal (la fente présente dans la porte principale) en prenant bien soin d'identifier votre enveloppe.

POLITIQUE D'ANNULATION

Si une activité devait être annulée en totalité ou en partie en raison de la pandémie, ou si vous devez vous absenter pour des raisons médicales, le coût de l'activité vous serait remboursé au prorata des semaines écoulées et sans frais administratifs.

Pour une raison médicale, la demande de remboursement devra être présentée par écrit, accompagnée d'un certificat médical, dûment signé par un médecin et acheminé à la Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire au plus tard 7 jours après la date inscrite sur le billet médical.

Autrement, aucune annulation et aucun remboursement ne seront effectués après la date de début des activités.

QUESTIONS OU SUGGESTIONS

Chantal Amstad, Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire

418 898-2812, poste 306 | loisirs@lisle-verte.ca

 Municipalité de L'Isle-Verte

PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2021

PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS

Le programme Accès-Loisirs a pour mission de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant dans une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu.

Information Les Grands Amis du KRTB | 418 867-5885, poste 161

Inscription Le mardi 21 septembre, de 16 h à 19 h
Bibliothèque de L'Isle-Verte

ENFANTS (5 À 12 ANS)

MULTI-DANSE, AVEC NOÉMIE

Ce cours permettra aux enfants de découvrir différents styles de danse tels que le jazz et le lyrique. Tout au long de la session, les participants développeront leur motricité, leur musicalité et leur sens du rythme dans une ambiance amusante.

Date Les mercredis, du 29 septembre au 15 décembre

Heure 18 h à 19 h

Endroit Salle communautaire de l'école Moisson-d'Arts

Coût 40 \$

ADOLESCENTS ET ADULTES

CARDIOFIT, AVEC MYRIAM

Ces entraînements sont composés de séances cardiovasculaires et d'exercices musculaires variés qui s'adaptent à tous les niveaux.

Date Les lundis, du 27 septembre au 13 décembre

Heure 19 h 30 à 20 h 30

Endroit Gymnase de l'école Moisson-d'Arts

Coût 80 \$

BADMINTON LIBRE

Date Les jeudis, du 30 septembre au 16 décembre

Heure 19 h à 20 h 30

Endroit Gymnase de l'école Moisson-d'Arts

Coût 40 \$



PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2021

AINÉS (50 ANS ET +)

VIACTIVE, AVEC LYNDA

Ce cours offre des séances d'exercices en groupe, exécutés au son d'une musique entraînante.

Date Les jeudis, du 30 septembre au 16 décembre
Heure 10 h à 11 h
Endroit Salle communautaire de la Villa Rose des vents
Coût Gratuit
Inscription Chantal Amstad | 418 898-2812, poste 306



EXERCICES EN DOUCEUR, AVEC LYNDA

Ces séances d'exercices contribuent au mieux-être, favorisant le relâchement des tensions.

Date Les mercredis, du 29 septembre au 15 décembre
Heure 10 h à 10 h 30
Endroit Salle communautaire de la Villa Rose des vents
Coût Gratuit
Inscription Chantal Amstad | 418 898-2812, poste 306

CAFÉ RENCONTRE

Ce lieu d'échange permettra aux participants de briser l'isolement et de partager leur expérience en lien avec la pandémie en toute sécurité.

Date Mercredi 10 novembre
Heure 13 h 30 à 15 h
Endroit Salle communautaire de la Villa Rose des vents
Coût Gratuit
Inscription Nancy Dumont | 418 898-2152, poste 1



DÎNERS COMMUNAUTAIRES, AVEC LE COMITÉ DES BÉNÉVOLES

Date Le 3^e jeudi du mois (21 octobre, 18 novembre et 16 décembre)
Heure 12 h
Endroit Resto Pub Le Madub
Coût 15 \$, payable au comité des bénévoles
Inscription Aline Bourgoïn | 418 898-4063





PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2021

BIBLIOTHÈQUE

EXPOSITIONS THÉMATIQUES

Halloween (à partir du 13 octobre)

Cette exposition propose des ouvrages variés sur la décoration, les déguisements, les maquillages, mais également des romans, des contes, des albums : tout pour préparer et fêter l'Halloween.

Noël (à partir du 9 décembre)

L'ensemble de Noël propose des documents sur la décoration, la cuisine et le bricolage ainsi que de nombreux livres pour enfants tels les contes, livres-gadgets et albums.

ÉVÉNEMENTS

L'AUTOMNE À GRANDS PAS

Cet événement est un défi intermunicipal qui encourage chaque municipalité à mobiliser un maximum de marcheurs et de coureurs. Cette année, les participants sont invités à faire déferler une vague de couleurs dans les rues de la municipalité en portant des vêtements colorés! Ceux qui souhaitent les encourager peuvent accrocher des draps et des vêtements colorés à leur corde-à-linge. Une collation sera offerte aux 50 premiers inscrits et des prix de présence seront offerts aux participants.

Date Dimanche 26 septembre
Heure 13 h à 16 h
Endroit Départ au Parc du mémorial



HALLOWEEN

Votre Comité des loisirs travaille activement à la préparation d'activités pour l'Halloween: concours, remorque hantée et plus encore! Informations détaillées à venir. Surveillez la page Facebook et le site Internet de la municipalité.

MARCHÉ DE NOËL

Le Marché de Noël, c'est deux journées festives et de nombreux exposants. Venez faire un tour!

Date Samedi et dimanche 27 et 28 novembre
Endroit Gymnase de l'école Moisson-d'Arts
Information 418 898-2812, poste 306 | marchenoel.lisleverte@gmail.com

 [Marché de Noël de L'Isle-Verte](#)



LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CHANGE DE NOM

Afin de rendre hommage à une pionnière dans le domaine de la littérature, la bibliothèque de L'Isle-Verte change de nom pour adopter celui de **Bibliothèque municipale Robertine-Barry**.

Première femme journaliste canadienne-française, Robertine Barry *alias Françoise*, est née à L'Isle-Verte en 1863. Elle a été la première femme embauchée dans un quotidien, à *La Patrie*, en 1891. Cet emploi, qu'elle a occupé pendant neuf ans, lui a permis d'écrire des chroniques sur toute sorte de sujets : le droit de vote des femmes, la justice sociale, la création de refuges pour les femmes victimes de violence ainsi que pour les personnes âgées, etc. Elle revendique ce qu'aucune Canadienne française n'a réclamé : la possibilité pour les femmes d'étudier à l'université et d'exercer les mêmes professions que les hommes. En 1902, elle fonde le *Journal de Françoise* sans aucune autre source de financement que ses propres économies. Des gens de lettres, des journalistes, des notaires, des juges, des médecins et des politiciens y collaborent.



LA FONDATION
DU PATRIMOINE
de L'Isle-Verte

Quel est votre verdict concernant les activités de l'été 2021?

C'est avec fierté que la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte vous a présenté 9 spectacles, 3 expositions d'œuvres d'artistes de L'Isle-Verte et a embauché un guide interprète pour le Centre d'interprétation de la justice de la Cour de circuit.

MERCI à nos généreux artistes, MERCI à vous qui avez participé aux activités, MERCI à nos commanditaires et MERCI à l'équipe du conseil d'administration pour son immense travail bénévole.

Le conseil d'administration de la Fondation du patrimoine vous invite à son assemblée générale annuelle qui se tiendra

Le mercredi 20 octobre 2021, à partir de 19 h,
à la Cour de circuit, 199 rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte

La cour désire entendre vos délibérations

pour un verdict préparatoire aux activités de la saison 2022, car nous souhaitons que vous viviez de bons moments à la Cour de circuit l'été prochain!

Au plaisir de vous rencontrer!

Le conseil d'administration de la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte :

Lise Pelletier, *présidente*
Annick Pelletier, *vice-présidente*
Gilberte Chassé, *trésorière*
Trycia Goulet-Pelletier, *secrétaire*
Chantal Amstad, *conseillère*
Ginette Caron, *maire et représentante du Conseil municipal*

Parc Samuel-Côté

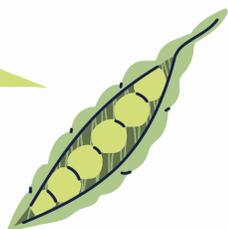
Avez-vous remarqué qu'un jeu de serpents et échelles GÉANT s'est installé sur la surface asphaltée du Parc Samuel-Côté? C'est l'œuvre de Sophie, une talentueuse artiste de la région. Elle a travaillé fort pour nous offrir un jeu amusant, coloré et durable. Soyons-en fiers et prenons-en soin pour nous offrir des années de plaisir! Merci de nous aider à sensibiliser nos jeunes au fait que cet endroit n'a pas été conçu pour y laisser des traces de vélo...

Pour en profiter en famille et entre amis, apportez vos dés et servez-vous de votre corps comme pion!



Ce projet est une initiative de votre Comité des loisirs qui souhaite apporter des ajustements au parc pour mieux l'adapter aux besoins de ses utilisateurs. Voici quelques idées en cours de développement : jeux d'eau, module de jeu pour les 0-5 ans, développer un sentier dans le boisé. Vous avez d'autres suggestions ou connaissez des experts qui pourraient nous appuyer? N'hésitez pas à nous contacter (loisirs@lisle-verte.ca)!

Je ne fais pas le «pois» contre les actes de vandalisme...



Jardin communautaire

La saison des récoltes est amorcée au jardin communautaire! Bien que cela puisse être tentant d'aller chercher des légumes frais, sachez que les légumes présents au jardin communautaire sont la propriété des jardiniers qui ont investi temps et argent pour en prendre soin. Merci de respecter nos jardiniers en laissant leurs légumes là où ils les ont plantés!

Bonjour!

¡Holà!

Rubrique interculturelle - Saviez-vous que...

Dans la MRC de Rivière-du-Loup, les personnes immigrantes proviennent de **45 pays différents**, et qu'en plus du français elles parlent d'autres langues: espagnol, tagalog, créole, anglais, mandarin, italien, turc, japonais. Selon vous, quelles langues serons-nous amenés à entendre à l'épicerie du coin?

Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte
140, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte (Qué.), G0L 1K0
Aux membres du Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte.

Vous êtes invités à participer à l'assemblée générale annuelle du Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte qui se tiendra :

le 27 octobre 2021, à 19 h 30, au Pavillon de l'amitié.

Outre les questions d'usage qui composent l'ordre du jour de ces assemblées, (rapport des activités, rapport financier, projets d'avenir, etc.), deux importantes questions seront posées aux membres présents :

Souhaitez-vous que le Club des 50 ans et plus reste actif ? Si OUI, quelles sont les activités à planifier et seriez-vous prêts ou prêtes à contribuer à les organiser?

Doit-on vendre le Pavillon de l'amitié? Une décision sera prise à ce sujet.

À cause des restrictions imposées par la Santé publique, le nombre limite de personnes que nous pourrions accueillir est fixé à 25.

Cordiale bienvenue!

Maurice Dumas
Président par intérim du conseil provisoire du Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte.

VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h** Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

DR Munger : 6 octobre

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - G0L 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - G0L 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - G0L 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

RECHERCHE PERSONNEL ÉLECTORAL ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Dans le cadre du processus électoral, le président d'élection est à la recherche de personnes intéressées à agir à titre de travailleurs d'élection. Certains postes seront à combler, dont ceux de scrutateur, secrétaire du bureau de vote, membre de la table de vérification de l'identité des électeurs et réviseur de la liste électorale. Les personnes intéressées doivent être disponibles les dimanches 31 octobre et 7 novembre.

L'une de ces fonctions vous intéresse? Transmettez vos coordonnées à Benoit Randall, soit par téléphone (418 898-2812, poste 304) ou par courriel (benoitrandall@lisle-verte.ca) avant le 15 octobre 2021.

Pour toute information supplémentaire concernant les élections municipales, n'hésitez pas à visiter le site web de la municipalité :

(www.municipalite.lisle-verte.qc.ca)

ÉCHÉANCES DE TAXES 2021

29 mars
13 mai
28 juin
12 août
27 septembre
11 novembre

Voici les méthodes de paiement disponibles :

Par Internet (AccèsD - Desjardins et Banque Nationale)

- Desjardins - En cherchant le fournisseur « Municipalité L'Isle-Verte - Taxes »

Votre numéro de référence est votre numéro de matricule

- Banque Nationale - En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte »

Votre numéro de référence est votre numéro de matricule

Argent comptant au bureau municipal

- En prenant rendez-vous avec nous en téléphonant au 418 898-2812.

Chèque

- En déposant votre chèque à l'intérieur de notre boîte à dépôt se trouvant sous la fenêtre de la porte principale du bureau municipal.

Début préautorisé

- En complétant le formulaire d'adhésion (p.4)

QUI DOIT-ON APPELER?

Travailleurs municipaux

Directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812
Directeur général adjoint, Benoit Randall	418 898-2812
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, #300
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812
Préposé aux réseaux aqueducs et au traitement eaux usées, Patrick Landry	418 898-2812
Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, Chantal Amstad	418 898-2812

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Mercredi	19 h à 20 h
Jeudi (à partir du 7 oct.)	13 h à 15 h

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Mercredi	13 h à 16 h 30
Jeudi	13 h à 16 h 30
Vendredi	13 h à 16 h 30
Samedi	13 h à 16 h

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format pdf donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.

CALENDRIER DES COLLECTES

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				



Après m'avoir lu,
mettez-moi au bac bleu!